

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par Georges Derveaux

Téléphone : 05 56 00 04 00

Bordeaux, le 6 novembre 2007

Référence : DG-GS33-EI-07-1214

Affaire n° : **5320-520003-2B-4**

Etablissement concerné :

Société VALPLUS

**Zone Artisanale
33210 PREIGNAC**

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

Objet : Société VALPLUS – Incendie du 7 juillet 2007

Réf. : Étude environnementale transmise à la DRIRE le 25 octobre 2007

La société VALPLUS exploite, sur la commune de PREIGNAC, une installation spécialisée dans le tri et le conditionnement de plastic, déchets d'emballages ménagers issus des collectes sélectives ainsi que les Déchets Industriels Banals(DIB).

Le 7 juillet 2007 un incendie s'est déclaré dans cette installation monopolisant des moyens importants de secours. La société VALPLUS, suite à une visite des services de l'inspection des installations classées le 10 juillet 2007, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions d'urgence en date du 24 juillet 2007.

L'activité de la société ayant été suspendue par ce même arrêté, l'exploitant a déposé un dossier de reprise partielle de l'activité qui a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 28 août 2007.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2007, la société VALPLUS a réalisé une étude environnementale de l'impact de l'incendie du 7 juillet 2007.

Cette étude réalisée par la société EREA a été établie sur la base d'analyses des eaux superficielles, des eaux souterraines et des sédiments avec des prélèvements amont – aval :

- Pour les sédiments : les mesures traduisent une teneur plus élevée en concentration en métaux lourds, hydrocarbures totaux et HAP en aval du site.
- Pour les eaux superficielles : les mesures traduisent une hausse en DCO et DBO₅ en aval du site.
- Pour les eaux souterraines : absence d'impacts significatifs.

Une modélisation des fumées générées par l'incendie n'a pas mis en évidence d'impact environnemental.

Les résultats de cette étude ont permis de caractériser l'impact environnemental de l'incendie qui ne nécessite pas de travaux de réhabilitation importants. Toutefois, il convient :

- de curer le fossé le long de la RN 113, les sédiments doivent être évacués vers une installation habilitée à les traiter.
- d'assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines pendant au moins 3 ans (suivi semestriel)

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe élaboré en application de l'article R 512-31 du Code de l'Environnement.

En conclusion, nous proposons à Monsieur le Préfet de la Gironde d'imposer à la société VALPLUS les travaux de réhabilitation et de suivi évoqué dans le présent rapport. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



Georges Derveaux

P.J. : Projet de prescriptions

Copie :